



# APPEL A PROJETS PARIS RECHERCHE 2026 REGLEMENT

## 1. DISPOSITIF

Dans le cadre de la démarche PARIS RECHERCHE engagée par la Ville de Paris en 2023, cet appel à projets a pour objectifs de ;

- Soutenir des projets de recherche qui concernent directement les politiques publiques de la Ville de Paris ;
- Permettre des coopérations entre les directions de la Ville et l'écosystème de la recherche ;
- Soutenir prioritairement la recherche parisienne et francilienne.

### **1.1 Conditions à remplir par le projet**

Le projet doit porter sur un sujet d'intérêt pour les politiques publiques municipales et **prioritairement sur des problématiques identifiées par les services de la Ville** (la liste est annexée au présent règlement). Le projet peut toutefois être plus large que la problématique et/ou englober plusieurs problématiques. Des projets en dehors de ces thématiques identifiées sont possibles s'ils s'inscrivent dans les politiques publiques de la Ville et proposent une recherche en collaboration avec les services de la Ville.

Toutes les disciplines scientifiques sont éligibles.

### **1.2 Durée du projet**

La durée du projet scientifique proposée dans le cadre de cet appel à projets est fixée entre 1 et 3 ans.

### 1.3 Conditions à remplir par les candidats

- Le chercheur ou l'enseignant-chercheur porteur du projet doit être rattaché à un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, ou à un organisme public de recherche, ou à un établissement hospitalo-universitaire, ou à une fondation de recherche à but non lucratif.
- Tous les établissements, organismes ou fondations français sont éligibles. Une priorité sera donnée à ceux situés à Paris et dans la métropole parisienne.
- Le porteur du projet ne peut candidater que dans son laboratoire de rattachement principal.
- Le porteur du projet doit être le responsable de l'équipe projet.

### 1.4 Engagements du projet

**Le projet proposé doit s'inscrire obligatoirement dans une démarche collaborative en lien avec les services de la Ville de Paris.** Le ou les porteurs de projets s'engagent à participer à des événements de diffusion et de valorisation des recherches, organisés par la Ville ou par des structures partenaires, à destination notamment des agents de la collectivité et du grand public. Ils s'engagent également à fournir des livrables intermédiaires chaque année si la durée du projet est supérieure à un an.

## **2. Financement**

Le financement accordé par la Ville de Paris aux organismes de rattachement des lauréats de l'appel à projets PARIS RECHERCHE est une subvention de fonctionnement. **Elle est accordée pour 3 ans maximum et doit être comprise entre 5 000 et 90 000 €, versée en une seule fois. La subvention de la Ville de Paris ne peut excéder 80% du budget total du projet.**

Ce financement peut recouvrir toutes les dépenses dites de fonctionnement, c'est-à-dire :

- Des dépenses de personnels affectés spécifiquement au projet (chercheurs, ingénieurs, techniciens, personnels d'appui) ;
- Des achats ou amortissements d'équipements et de petits matériels de recherche ;
- D'autres dépenses de fonctionnement afférentes au développement du projet.

**Les frais de gestion sont acceptés dans la limite de 5% de la subvention demandée.**

Le montant de la subvention de la Ville de Paris sera déterminé au vu de la cohérence entre le contenu du projet de recherche et son budget prévisionnel.

Une convention sera établie entre la Ville de Paris et l'organisme de tutelle précisant les modalités de financement et les attendus de la Ville de Paris. Les termes de cette convention sont fixes et non négociables.

### **3. Dispositions particulières**

Pour toutes les candidatures : l'utilisation d'organismes modèles est éligible, à condition qu'un lien explicite avec la recherche soit démontré et que cette utilisation soit conforme à la directive européenne 2010/63/EU du 22 septembre 2010, relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques. Cette directive a été transposée dans le code rural en 2013 par la publication d'une ordonnance, d'un décret et de plusieurs arrêtés d'application. Ces textes stipulent que *« les pratiques doivent être limitées aux expérimentations strictement nécessaires et prendre en compte le fait que les animaux sont des êtres sensibles, sujets à la douleur et ayant des besoins physiologiques et comportementaux propres à chaque espèce »*.

### **4. Modalités de sélection et résultats**

Un examen de recevabilité des projets est effectué par le Bureau de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi).

Une expertise des projets candidats sera réalisée notamment avec les directions de la Ville de Paris concernées.

Le jury présidé par la secrétaire générale de la Ville de Paris sélectionnera les projets lauréats.

Les principaux critères d'évaluation des projets seront :

- L'apport des résultats scientifiques pour la Ville de Paris
- Les apports des livrables proposés
- La qualité scientifique du projet et de l'équipe de recherche
- L'originalité du projet de recherche et son caractère innovant
- La part de cofinancement du projet
- L'interdisciplinarité du projet
- La méthodologie et la construction du projet, notamment l'association des Directions de la Ville
- La qualité de la valorisation des résultats des projets
- La faisabilité du projet et l'adéquation avec les moyens demandés.

Les résultats de l'appel à projets seront publiés sur le site Internet de la Ville de Paris. Les lauréats seront également informés par message électronique.

### **5. Calendrier prévisionnel de la sélection des projets et de la mise en place de la subvention :**

**Le jury devrait se tenir dans la première quinzaine de décembre 2025. La mise en place de la subvention interviendra après un vote du conseil de Paris au premier trimestre 2026.**

### **6. Dépôt des candidatures**

Le dépôt des projets est entièrement dématérialisé.

L'appel à projets sera clos **le 27/05/2025 à midi.**

Les porteurs de projets doivent être vigilants sur la taille du dossier et sur le format des documents téléchargés.

Aucun dossier incomplet ne sera examiné.

### **Liste des pièces qui doivent figurer dans le dossier de candidature**

#### **ATTENTION :**

- Chaque pièce du dossier portera, en en-tête, le titre abrégé de la recherche, le nom du demandeur et l'objet (fiche de renseignement, présentation de l'équipe...).
- Une fois le formulaire en ligne complété, le dossier doit obligatoirement être au format pdf et son poids ne doit pas excéder 10 Mo.

#### **▪ Fiche de renseignement**

Le document type est téléchargeable sur [paris.fr](http://paris.fr).

#### **▪ Présentation de l'équipe**

##### **○ Curriculum vitae du porteur de projet** (2 pages maximum)

- Description de son activité antérieure indiquant le cursus suivi et les titres acquis, les différentes étapes significatives de la carrière et les laboratoires français et étrangers dans lesquels la recherche a été menée jusqu'à présent
- Liste de ses principales publications des 5 dernières années (10 publications maximum)

##### **○ Présentation du laboratoire d'accueil**

Cette rubrique devra notamment inclure l'avis global du rapport du HCERES.

##### **○ Composition de l'équipe (si besoin)**

- Nom, prénom, qualité et fonction de chacun des membres de l'équipe, en indiquant brièvement pour chacun d'eux leur cursus propre
- Fonction de chacun des membres de l'équipe dans la conduite de la recherche (aspects techniques, méthodologiques...)

NB : il n'est pas obligatoire que tous les membres de l'équipe appartiennent à la même institution. Sa composition doit être en adéquation avec la proposition de projet de recherche présenté.

#### ▪ **Projet de recherche**

- **Préciser impérativement si le projet est en adéquation avec une ou des thématiques proposées par une ou des directions de la Ville de Paris et la ou lesquelles (se référer à l'annexe en indiquant leurs numéros)**
- **Résumé « grand public »** (une ½ page)
- **Résumé scientifique** (une ½ page) avec les 5 dernières publications du demandeur
- **Développement du projet de recherche** (5 pages maximum)
  - Titre du projet (indiquer le domaine scientifique principal auquel il se rattache)
  - Hypothèse de travail et état de la question
  - Justification de la stratégie proposée (dont résultats préliminaires éventuels)
  - Étapes et durée du projet (incluant les bases méthodologiques)
  - Résultats attendus et bénéfiques pour la ville de Paris
- **Collaborations éventuelles extérieures**
- **Les liens envisagés avec les Directions de la Ville de Paris dans le projet de recherche**
- **Les livrables prévus dans le cadre du projet**
- **Les propositions de valorisation des résultats du projet**
- **Bibliographie**

#### ▪ **Budget prévisionnel global (Recettes et dépenses, TTC)**

Le budget prévisionnel doit indiquer le financement demandé à la Ville de Paris (maximum 80% du budget total), les autres financements et la part que prend le laboratoire dans le financement. Il doit préciser, pour chacun des financements prévus, ceux déjà acquis.

Le budget prévisionnel global doit impérativement être équilibré.

#### • **RIB de l'organisme gestionnaire de la subvention**